

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## A. IDENTITÉ DU CANDIDAT

CODE PERMANENT	NOM	PRÉNOM	
SEXE M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	_____	_____	
DATE DE NAISSANCE JOUR/ MOIS / ANNÉE		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
_____		_____	
NOM DU PÈRE (même si décédé)	PRÉNOM DU PÈRE	NOM DE FILLE DE LA MÈRE (même si décédée)	PRÉNOM DE LA MÈRE
_____	_____	_____	_____
NOM DU CONJOINT (s'il y a lieu)	PRÉNOM DU CONJOINT (s'il y a lieu)		
_____	_____		

## B. RÉSIDENCE PERMANENTE

NUMÉRO	RUE	APPARTEMENT	VILLE / VILLAGE
_____	_____	_____	_____
PROVINCE	PAYS	CODE POSTAL (important)	
_____	_____	_____	
TÉLÉPHONE MAISON	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	ADRESSE COURRIEL	
_____	_____	_____	

## C. AUTRES RENSEIGNEMENTS

STATUT LÉGAL DE RÉSIDENCE AU CANADA CANADIEN 1  AUTRE 2

### ANTÉCÉDENTS SCOLAIRES (à remplir dans le cas d'une demande d'admission à un programme régulier seulement)

1. AVEZ-VOUS DÉJÀ SUIVI OU SUIVEZ-VOUS ACTUELLEMENT DES COURS DANS UN ÉTABLISSEMENT COLLÉGIAL ?

OUI 1

\_\_\_\_\_ NOM DU DERNIER ÉTABLISSEMENT

NON 2

2. DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES TERMINÉE OU EN COURS AVANT D'ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT COLLÉGIAL

1  5<sup>e</sup> SECONDAIRE 2  AUTRE (précisez)

\_\_\_\_\_ NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

## COURS À LA CARTE

Photoshop – Créer des dessins et traiter des images 1  
412-JTK-BT / 60 heures

Finance 1  
410-G01-BT / 45 heures

Comptabilité informatisée  
410-G10-BT / 60 heures

Illustrator – Créer des dessins et traiter des images 2  
412-JTM-BT / 60 heures

Comptabilité 2  
410-G06-BT / 60 heures

InDesign 1 – Mise en pages  
412-JTV-BT / 60 heures

Comptabilité spécialisée  
410-G07-BT / 60h

InDesign 2 – Projet Publicitaire  
412-JTW-BT / 60 heures

Traitement de texte (Word base)  
412-001-BT / 45 heures

AUTRES :

Session complète infographie  
LCE.3L / 4 cours de 60h

Droit des affaires  
401-G01-BT / 45 heures

## JE DÉSIRE POURSUIVRE MES ÉTUDES

À QUEL TRIMESTRE DÉSIREZ-VOUS COMMENCER ? Été  ANNÉE \_\_\_\_\_

Je déclare que les renseignements ci-dessous sont exacts.

Lors de l'analyse de cette demande d'admission, les renseignements apparaissant sur ce formulaire relatifs à votre identité, à votre fréquentation scolaire et à vos résultats académiques seront vérifiés auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et des établissements scolaires, par le collège. Vos données de citoyenneté seront également vérifiées auprès du MELS.

DATE \_\_\_\_\_ SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE OU DU RESPONSABLE (père, mère, tuteur) DANS LE CAS D'UN (E) MINEUR(E) \_\_\_\_\_

## DOCUMENTS REQUIS AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**N'ENVOYEZ PAS D'ORIGINAUX.** Les documents soumis ne vous seront pas retournés.

- Le dernier bulletin scolaire de l'année en cours (Secondaire V).  
Les candidats qui ont suivi ou qui suivent présentement des cours de niveau collégial ou autres doivent faire parvenir en plus :
  - une copie de leur bulletin cumulatif ;
  - la liste officielle des cours auxquels ils sont inscrits.
- Un acte de naissance.
- 50\$ représentant les frais d'étude de dossier non remboursables et 100\$ de droits d'admission remboursables uniquement si la candidature est refusée.

Le candidat actuellement inscrit aux études secondaires doit fournir :  
une copie du plus récent bulletin émis par l'établissement fréquenté ;  
une copie du relevé de notes de 4<sup>e</sup> secondaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

751, côte d'Abraham, Québec (Québec) G1R 1A2

Téléphone : (418) 522-3906  
Télécopieur : (418) 522-5456

Site Internet : www.bart.qc.ca  
Courrier électronique : info@bart.qc.ca

COLLÈGE  
**BART**

## **8. EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1992, c. 68)**

**Art. 70 :** L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger de paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

**Art. 71 :** Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

**Art. 72 :** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**Art. 73 :** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

- 1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
- 2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

**Art. 74 :** Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

**Art. 75 :** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

- Le Collège se réserve le droit d'annuler le présent contrat s'il n'y a pas assez d'inscriptions, au cours mentionné en rubrique.
- Les étudiants sont tenus de respecter les règlements du Collège.
- Les frais de scolarité peuvent être plus élevés pour l'étudiant qui ne présente pas toutes les preuves justificatives exigées par le Collège lors de son admission.